



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 21
Pouvoirs : 2

Date convocation : 10/07/2025

Affichage : 10/07/2025

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 juillet à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Patrice CLAVEL

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

Objet : CONVENTIONNEMENT AVEC LA FOURRIERE ANIMALE DE LOZERE :

Vu la délibération n°2025-014 du 10 avril 2025 relative au transfert de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » au profit de la communauté de communes du Haut Allier Margeride ;

La fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur.

La fourrière propose de s'engager à réaliser la capture, le transport et l'hébergement des animaux dans le chenil. Elle prendrait en charge la nourriture, l'identification, les soins vétérinaires, la vaccination, la recherche du propriétaire et l'euthanasie éventuelle.

La contribution demandée à la CCHAM s'élève à 1 € par habitant par an.

A compter de la signature de la convention, toute animal trouvé sur le territoire de la CCHAM devra être dirigé vers la fourrière.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la fourrière animale de Lozère à compter du 1er août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la fourrière animale de Lozère (cf. annexe).

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

PREND ACTE de la contribution demandée à la CCHAM soit 1€ par habitant et par an.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président
Francis CHABALIER